

République Française. — Mairie de Saint-Etienne.

# RECONSTRUCTION DU LYCÉE DE GARÇONS

rue Fontainebleau

## PUBLICATION ou Jugement d'Expropriation

(EXÉCUTION DE L'ART. 15 DE LA LOI DU 3 MAI 1881)

Un jugement rendu par la première chambre du Tribunal Civil de première instance de la ville et arrondissement de Saint-Etienne, le vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, a été ainsi conçu :

**Le TRIBUNAL, vu :**

1. La requête de M. ROBERT, adjoint de M. le Procureur de la République ;

2. Le décret de l'Etat, en date du vingt-cinq août 1885, portant déchéance d'utilité publique dans la ville de Saint-Etienne, la reconstruction de lycées de garçons, et autorisant la ville à exproprier, au besoin, par voie d'expropriation, les terrains et bâtiments nécessaires ;

3. Le plan cadastral des propriétés à exproprier et les individus dont ils appartiennent ;

4. Le certificat du Maire de la commune concernant le dépôt des plans à la Mairie, pendant trois jours de l'indication qui a été faite aux intéressés, d'un grand conseil municipal ;

5. Le arrêté du conseil de la République de la Loire (séance publique) en date du dix-huit août 1885 ;

6. La délibération prise, à la suite de l'avis du Grand conseil municipal, dans sa séance du deux novembre 1885 ;

7. L'arrêt de constaté rendu par M. le Président de la Seine, le vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq ;

8. Les dispositions de la loi du 3 mai 1881, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Attendu qu'il résulte des actes susdits que l'utilité publique des lycées pour lesquels l'expropriation est requise a été régulièrement déclarée, que sont formellement présents par la loi les éléments requis par l'art. 15 de la loi du 3 mai 1881 ;

Qu'ils à l'effet de déclarer l'expropriation dans les limites de l'arrêté de constaté précité ;

Ont vu ces arrêtés, M. BOPELT, adjoint de M. le Procureur de la République ;

Et n'ayant rien à révoquer ;

Passant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, pour la reconstruction de lycées de garçons, dans la ville de Saint-Etienne, des terrains et bâtiments nécessaires, par l'effet de l'arrêté susdité, tels qu'ils sont figurés et délimités aux plans cadastraux ci-après transcrits ;

Tenant pour réglés les lances ostendées au Majorat-directeur de jury, par le tiers IV, disp. II de la loi du 3 mai 1881, M. L'ÉVART, juge au tribunal de Saint-Etienne, par lequel les susdites propriétés ont été déclarées exproprier, en se conformant aux dispositions de la loi, en ce qui concerne le règlement et le paiement, probable des indemnités.

**TABLEAU des TERRAINS et des BATIMENTS à acquérir pour la RECONSTRUCTION du LYCÉE**

NOMS, PRENOMS, PROFESSIONS A DEVENUES	PROPRIÉTAIRES ACTUELS SUR LES LISTES	NATURE	ÉTENDUE	NATURE	ÉTENDUE	CONTENANCE									
						TERREINS	BÂTIMENTS	TERRAINS	BÂTIMENTS	LYCÉE	BIEN	GENRE	TOTAL		
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Etienne, le 5 décembre 1885.

Le Maire,  
**P. MADIGNIER.**

Reconstruction. Publication jugement d'expropriation, 1885 (AC Saint-Etienne, 9 M 5)

Référence du document reproduit :

- **Affiche : Reconstruction du lycée rue Fontainebleau... jugement d'expropriation, 1885 (AC Saint-Étienne. Série M : 9 M 5)**
- **Affiche. Reconstruction du lycée rue Fontainebleau. Publication jugement d'expropriation / 5 décembre 1885.** Impression sur papier. (AC Saint-Étienne. Série M : 9 M 5).
- AC Saint-Etienne : 9 M 5

IVR82\_20134203519NUCAB

Auteur de l'illustration (reproduction) : Pascal Lemaître

Auteur du document reproduit : auteur inconnu

Date de prise de vue : 2013

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Archives municipales de Saint-Etienne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation